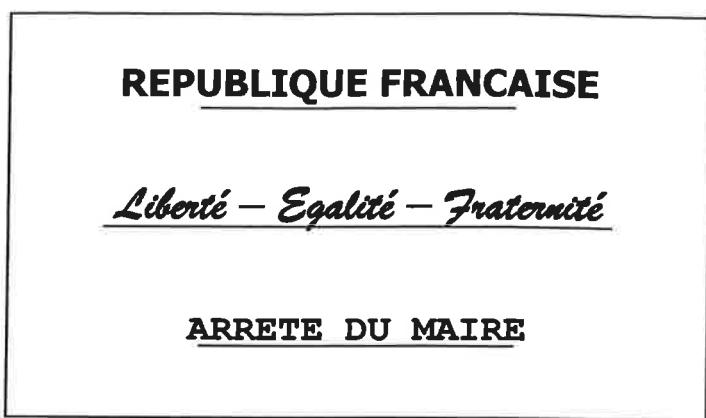


DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
ST GERMAIN DU BOIS
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu la loi n° 2014-1104 du 01 octobre 2014 relative aux taxis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015042-0001 du 11 février 2015 portant règlementation locale applicable à la profession de taxi,

Vu l'arrêté municipal du 22 janvier 2016 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement de taxis en date du 13 janvier 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame ANDRIQUE Corinne – Taxis Ambulances PERRET – Sarl ACF - domiciliée 7 rue du Champ Brillant – 71310 MERVANS, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé n°CX-382-KT, de marque RENAULT, modèle Mégane III Zen et un taxi immatriculé n°CL-595-DB, de marque RENAULT, modèle Mégane III Break, aux emplacements réservés Route de Louhans en attente de la clientèle, pour l'année 2016, dans le respect des règles fixés par les textes susvisés.

ARTICLE 2 : L'emplacement réservé sera matérialisé sur la chaussée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT GERMAIN DU BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Charolles.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 11 Février 2016.

Le Maire :

Madame Nadine ROBELIN